



Heures non effectuées le mois précédent, doit-on les rattraper ?

Par **Laurence A**, le **08/11/2017** à **22:27**

Bonjour,

J'ai actuellement un CDD de 21 h par semaine en restauration mais je n'effectue pas forcément la totalité de mes heures quotidiennes par manque de fréquentation. Dès que j'ai fini mon travail, je dois noter mes heures effectuées et rentrer chez moi. Si elles ne correspondent pas à celles qui ont été planifiées, mon patron veut me les faire récupérer pendant la période de Noël et en fin d'année, quand il y a un surcroît de travail. Si je n'ai pas récupéré toutes ces heures, il les reporte sur l'année suivante. En a-t-il le droit ?

Merci.

Par **Lag0**, le **09/11/2017** à **07:42**

Bonjour,

En théorie, cela n'est pas possible. Votre employeur doit vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat et s'il ne le fait pas, il doit vous payer le salaire prévu sans possibilité de vous faire rattraper les heures perdues.

Nous ne sommes pas là dans le cadre d'un aménagement du temps de travail qui est une procédure bien plus cadrée que "y a pas de client, tu rentres chez toi et tu reviendras quand y en aura" !

En revanche, si vous êtes d'accord sur la méthode, c'est à vous de voir...